

DU SAMEDI 20 SEPTEMBRE AU DIMANCHE
21 SEPTEMBRE 2025 INCLUS

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu les articles L 2212-1 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions météorologiques,

Considérant que pour fêter les 50 ans de football de Chanceaux sur Choisille, il y a lieu de suspendre momentanément l'utilisation du parking de la salle des fêtes du samedi 20 septembre 2025 06h00 au dimanche 21 septembre 2025 11h00.

A R R Ê T E

Article 1er : En raison des 50 ans du football de Chanceaux sur Choisille, l'utilisation du parking de la salle des fêtes est interdite du samedi 20 septembre 2025 06h00 au dimanche 21 septembre 11h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur l'ensemble du parking de la salle des fêtes.

Article 3 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 19 septembre 2025

Sous le n°	138
PUBLIE ou NOTIFIE-le	19/09/2025
ACTE EXECUTOIRE	19/09/2025



Le Maire,
Christian DRUELLE